

Bureau des formations et de la vie universitaire

CREATION ET DOMICILIATION D'UNE ASSOCIATION

La loi du 1er juillet 1901 précise les conditions de création et de fonctionnement d'une association. Les étudiants souhaitant créer une association et/ou la domicilier à l'Université Paris 13 doivent procéder comme indiqué ci-dessous.

Rédaction des statuts de l'association

Réunir la première assemblée générale afin de voter les statuts et élire les membres du bureau. Les statuts précisent le nom, l'objet et l'adresse ou siège social de l'association. Ils doivent mentionner les conditions d'adhésion de ses membres, fixer le montant des cotisations. Ils précisent le mode de fonctionnement de l'association (nomination du bureau, élection et réunion du conseil d'administration, ...).

Domiciliation de l'association à l'Université Paris 13 (facultatif)

Transmettre au Bureau des formations et de la vie universitaire (BFVU), Présidence, 1^{er} étage, campus de Villetaneuse - les documents suivants :

- une demande écrite adressée au Président de l'Université,
- les statuts de l'association,
- la liste des membres du bureau (noms, adresses, mail, téléphones),
- un rapport d'activités de l'association,
- l'avis du conseil de la composante en cas de demande de domiciliation dans une composante de l'Université.

Le BFVU transmet les statuts pour avis juridique au Bureau de la documentation administrative et des affaires juridiques puis soumet à l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) avant décision du Conseil d'administration (CA) de l'Université Paris 13, seul habilité à autoriser la domiciliation d'une association.

Enregistrement de l'association à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

Muni de l'autorisation de siège social du Président de l'Université, procéder à la déclaration de l'association à la Préfecture conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901. Les statuts de l'association doivent être signés par les membres du bureau, une déclaration d'association sur papier libre doit être jointe et l'insertion de l'association au Journal officiel doit être demandée.

Assurance et compte bancaire

L'association doit contracter une assurance en responsabilité civile pour l'association (cette assurance étant obligatoire lorsque l'association bénéficie d'un local au sein de l'université) et ouvrir un compte au nom de l'association. Celui-ci permettra de gérer le budget de l'association, d'y verser cotisations et aides financières.

Documents à transmettre au BFVU après la domiciliation

Fournir au BFVU, dans les plus brefs délais, la photocopie du récépissé de la déclaration en Préfecture et la référence du Journal officiel de parution. Toute association domiciliée à l'Université Paris 13 fournit chaque année au BFVU la composition de son bureau, son bilan d'activité, financier et moral ainsi qu'un exemplaire de ses statuts.

L'Université Paris 13 est
membre fondateur de :



Informations sur la domiciliation

L'association autorisée à établir son siège social à l'Université Paris 13 bénéficie d'une domiciliation postale. Elle peut également, le cas échéant, se voir attribuer à titre gracieux un local dont l'occupation peut être éventuellement partagée avec d'autres associations.

La mise à disposition d'un local est subordonnée à la signature par l'association concernée d'une convention d'occupation précaire du domaine public de l'Université Paris 13. Le principe de la mise à disposition de locaux est fixé annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université. Il est à noter que cette attribution de locaux n'est de droit que pour les seules organisations étudiantes représentatives présentes aux conseils centraux de l'université.

La domiciliation est soumise à certains critères :

- respect d'une stricte laïcité
- corrélation entre l'objet de l'association et les missions et activités de l'université
- respect de la législation sur les associations
- respect des règles de fonctionnement de l'université

Le BFVU est à votre disposition pour toutes informations complémentaires ou aide éventuelle pour la constitution de l'association :

**Bureau des Formations et de la Vie Universitaire
Bâtiment de la Présidence – 1^{er} étage
01 49 40 44 73
vie-etudiante@univ-paris13.fr**

L'Université Paris 13 est membre fondateur de :

